pays d'ORTHE et ARRIGANS — EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026 F2026/
ID : 040-200069417-20260929-2026_145-DE

Délibération n°2026-145

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	42
- dont « contre » :	0
- abstention	0

Objet : Approbation d'une convention-cadre relative à la création et à l'entretien de parcours découverte communautaires « en vadrouille »

Le mardi 29 septembre 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, , Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, , Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.
Excusés : Roland DUCAMP, Pierre MICHAUT
Absents : Marie-Claude DELMOULY, Philippe ERRAGNE
Suppléante : Karine LALANNE
Procurations : Robert BACHERE à Sylviane LESCOUTTE, Alexandre BOUCHON à Sylvie NAZAIRE, Roger LARRODÉ à Audrey LESBATS,
Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes assure, dans le cadre de la compétence facultative Patrimoine, l'action de « valorisation du patrimoine identitaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, qu'il soit bâti, naturel ou culturel, à travers la création et la promotion de parcours découverte créés en collaboration avec les communes »

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'engagements des parties,

CONSIDÉRANT que l'annexe de la convention précise le type de parcours à créer et qu'elle peut être modifiée d'un commun accord entre les deux parties en fonction de l'évolution du parcours,

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité permet de déterminer si une proposition de parcours correspond aux critères de création indiqués dans la convention-cadre,

CONSIDÉRANT que la grille d'évaluation annuelle permet de faire un bilan annuel du parcours et d'en assurer le suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la convention et ses annexes (annexe à la convention, étude de faisabilité, grille d'évaluation annuelle et charte graphique) ci-annexées,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_145-DE

- **AUTORISE** Mme la Vice-Présidente en charge du Patrimoine et de la Culture à la signer et à signer l'annexe de la convention-cadre précisant le type de parcours et à signer les éventuelles modifications ultérieures de cette annexe,

- **AUTORISE** Mme la Vice-Présidente en charge du Patrimoine et de la Culture à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **INVITE** M. le Président à demander aux communes concernées d'approuver réciproquement cette convention,

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Sylviane LESCOUTTE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE